Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_URB11-DE

LE MALESHERBOIS

26-05-URB-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BERTHELOT, EYRAUD, MARCHAND, MARTIN, OZEN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, SAILLY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, LUCET, MARCHAND et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. DAVIAUD à M. BERCHER, M.GLACE à M. GAURAT et M. LAROCHE à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : Mmes BECHU et M. BEAUVALLET.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	27
Pouvoirs :	4
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31
Quorum :	17

OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18-02-RH-01 du 13 février 2018 relative aux conventions de service unifié et de service commun,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de service unifié signé du 25 février 2019,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de service unifié signé du 13 juin 2023,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de service unifié signé du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n° C2025-79 du 11 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2025-157 du 11 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_URB11-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2025-164 du 16 décembre 2025,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le mercredi vingt mai deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.